

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07/12/2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme HECKMANN Maryline, MM. MAVIOU Michel, CUVIER Géraud, BOULANGER Carol, CREUSET Thierry, POTEL Pascal, LEROUX Pascal, LOUCHART André, CHIVOT Daniel, BECQUET Francis, ISRAEL Pascal, Mmes BARBIER Stéphanie, DELAVIGNE Véronique, AVISSE CUVIER Elise, BOCLET Laure, NOEL Stéphane, FREMANGER Valérie, PAPIN Caroline.

Etaient absents excusés : Mme Anne PLATEL ayant donné procuration à M. Michel MAVIOU, Mme BOCLET.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. Carol BOULANGER** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour :

1. Adoption du compte rendu du 11 juillet 2023
2. Marché pour la conception et la réalisation d'un pumtrack
3. Vente à INTUIS
4. Vente de la parcelle Z95 aux Ets DECAYEUX et à la société D.E.S
5. Transport scolaire
6. Convention avec la FDE 80 – dossier n° 14-TE-0324-EP
7. Contrat de prestations de services de fourrière avec la SPA
8. Révision des tarifs
9. Délibérations :
 - Taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires
 - Transfert de la compétence – dispositif de vidéo protection
 - Demandes de subventions au titre de la DETR 2024
 - Demandes de subvention pour la réalisation d'un pumtrack
 - Décision modificative n° 2
 - Ouvertures dominicales 2024
 - Dépenses d'investissement avant le vote du budget
10. Rapport des commissions

1) ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 11 JUILLET 2023

Sans objet, le compte rendu a déjà été adopté lors de la réunion précédente.

2) MARCHE POUR LA CONCEPTION REALISATION D'UN PUMTRACK

Mme le maire informe l'assemblée que suite à la consultation lancée le 12 octobre dernier, une seule entreprise a répondu : STPA. Après analyse de leur offre, une rencontre avec l'entreprise a eu lieu le 5 décembre au cours de laquelle l'entreprise a démontré son intérêt pour ce projet, elle a travaillé sur un 2^{ème} tracé des pistes. L'offre financière reste identique, et s'élève à 148 304 € HT.

Comme demandé dans le CCTP, il est prévu une piste blanche pour les plus petits (draisienne, vélos avec petites roues...), une piste verte pour les débutants qui permet aussi de passer le permis à vélos, une piste bleue et une rouge pour les plus expérimentés et qui permettront aux enfants d'évoluer et aux adultes de se distraire. Les travaux seront réalisés sur une durée de 6 semaines et débiteront au printemps. En conséquence Mme le maire demande de valider l'offre de l'entreprise STPA, ainsi que le 2^{ème} tracé des pistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et valide l'offre de l'entreprise STPA, puis autorise Mme le maire à signer le marché.

3) VENTE A INTUIS

Suite à la dernière réunion de conseil municipal, un courrier a été envoyé au directeur de l'entreprise INTUIS afin de l'aviser de l'accord de principe pour céder la parcelle C50. Toutefois le directeur souhaite pouvoir faire une demande « officielle » aux instances supérieures.

Une demande d'estimation a été faite auprès du service des domaines, mais la réponse ne pourra parvenir en mairie avant le 31 janvier. Mme le maire propose de fixer le prix de vente à 18€ le m² afin que le prix de vente puisse couvrir au moins le prix d'achat de la parcelle, la participation pour la modification simplifiée du PLUi ainsi que les travaux de sécurisation qu'il faudra engager pour la traversée de la voie du parking vers l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention : M. Becquet), d'accepter la proposition de Mme le maire, puis fixe le prix de vente à 18 € le m².

4) VENTE DE LA PARCELLE Z95 AUX ETS DECAYEUX ET A LA SOCIETE D.E.S

Mme le maire explique que le conseil municipal avait décidé en 2019 de vendre la parcelle cadastrée Z95, sise rue Henri Barbusse, aux Ets DECAYEUX au prix de 10 € le m², une nouvelle délibération avait été prise en juillet 2023 car la vente n'avait pas été signée. Suite à la demande de M. DESPREZ de la société D.E.S, dans le but de faire l'acquisition d'une partie de cette parcelle, les Ets DECAYEUX ont accepté qu'elle soit scindée afin que la société D.E.S puisse en acquérir une partie en fond de parcelle. Ainsi il est nécessaire de faire une demande de division parcellaire puis de prendre une nouvelle délibération afin de vendre les 2 parcelles issues de cette division aux Ets DECAYEUX et à la société D.E.S au prix de 10 € le m². Mme le maire précise que les frais de division seront à la charge de la société D.E.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de scinder la parcelle cadastrée Z95 et de céder les nouvelles parcelles issues de la division à la société D.E.S et aux Etablissements DECAYEUX au prix de 10 € le m². Il autorise Mme le maire à signer toutes les pièces se rapportant à la division et à ces ventes.

5) TRANSPORT SCOLAIRE

Suite à la réunion de travail du conseil municipal qui a eu lieu en novembre, des questionnaires ont été envoyés aux familles dont les enfants sont inscrits en mairie pour utiliser le service de transport scolaire, puis un comptage dans le bus par arrêt a également été réalisé sur 2 semaines. Mme le maire donne les résultats du sondage réalisé auprès des familles : sur 51 questionnaires envoyés aux familles (41 de Feuquières et 10 de l'extérieur), seuls 26 ont été retournés complétés en mairie. Mme le maire fait part des réponses aux diverses questions :

* Le bus est utilisé majoritairement pour se rendre chez la nourrice, parce que les horaires de travail ne sont pas compatibles avec les horaires de sortie de l'école, pour éviter de payer l'accueil du soir, pour éviter de payer la cantine trop chère, l'arrêt de bus est sur le trajet du travail donc gain de temps et d'argent puisque pas de garderie, éviter de prendre la voiture personnelle.

* La gestion de la semaine sans bus a été gérée en inscrivant les enfants à la cantine et à la garderie, en utilisant la voiture personnelle, en demandant l'aide de personnes extérieures ou en allant à l'école à pied

* Ce qui serait le plus gênant sans bus : l'enfant devrait aller à l'accueil matin et/ou soir, inscription de l'enfant à la cantine tous les jours, ce qui engendrerait des frais supplémentaires, faire le trajet à pied plusieurs fois par jour, payer le service d'accueil du soir pour simplement faire le trajet, les horaires de l'accueil du soir qui ne sont pas assez étendus.

Enfin la fréquentation du bus est en moyenne de 29 enfants à 8h00, 28 enfants à 11h45, 30 enfants à 13h00 et 33 enfants à 16h30. Et il a été remarqué que les arrêts où il y avait le plus d'enfants étaient ceux qui étaient les plus proches de l'école (rue Curie, rue Maréchal Leclerc).

Aux vues des ces résultats, Mme le maire présente à l'assemblée 2 propositions qu'elle soumettra ensuite au vote :

① maintenir le bus

② supprimer le bus et diminuer le prix du repas de cantine pour les familles de Feuquières de 2 € à compter de la suppression du bus.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Pour la proposition « maintien du bus » : 4 votes

Pour la proposition « suppression du bus et diminution du prix de repas de cantine » : 12 votes

Abstention : 2 votes

Mme le maire remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a accordée.

6) CONVENTION AVEC LA FDE 80 – DOSSIER N° 14-TE-0324-EP

Mme le maire fait part de la proposition de convention établie par la FDE 80 relative au déplacement d'un mât rue Chevalier de la Barre. Le coût des travaux s'élève à 3 009,00 HT € soit 3 611 € TTC, dont 602 € pris en charge par la FDE 80. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 2 407 € dont 601 € de TVA récupérable.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la convention et autorise Mme le maire à la signer.

7) CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FOURRIERE AVEC LA SPA

Mme le maire informe l'assemblée que le contrat de prestations de service de fourrière avec la SPA arrive à échéance au 31/12/2023. Un nouveau contrat est proposé pour les 3 prochaines années. Le montant de la redevance annuelle est fixé comme suit :

- 2024 : 1,38 € TTC par habitant
- 2025 : 1,44 € TTC par habitant
- 2026 : 1,50 € TTC par habitant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition et autorise Mme le maire à signer la convention.

8) REVISION DES TARIFS

Mme le maire propose à l'assemblée de revaloriser les tarifs comme chaque année, elle suggère donc de les augmenter de 1%. Les tarifs revalorisés s'établissent comme suit :

LOCATIONS DE SALLES		
<u>Location salle socioculturelle : une gratuité par an pour les associations et les Comités d'entreprises de Feuquières</u>		
Spectacles à but lucratif	Ass, CE : Feuquières	396.00 €
	Ass, CE : Extérieur	813.00 €
Cérémonies	Feuquières : repas	328.00 €
	Feuquières : vin d'honneur	197.00 €
	Extérieur : repas	535.00 €
	Extérieur : vin d'honneur	325.00 €
Réunions, assemblées générales	Feuquières	En semaine : gratuit
		Samedi : 198.00 €
	Extérieur	296.00 €
Location de la vaisselle en sus de la location : 0,85 € par convive		
<u>Location restaurant scolaire : une gratuité par an pour les associations et les Comités d'entreprises de Feuquières</u>		
Cérémonies	Feuquières : repas	185.00 €
	Feuquières : vin d'honneur	93.00 €
	Extérieur : repas	296.00 €
	Extérieur : vin d'honneur	189.00 €
Réunions, assemblées générales	Feuquières	En semaine : gratuit
		Samedi : 132.00 €
	Extérieur	164.00 €
Repas, soirée des associations	Ass, CE : Feuquières	188.00 €
	Ass, CE : Extérieur	259.00 €
Location de la vaisselle en sus de la location : 0,85 € par convive		
Deuil	Feuquières	gratuit
<u>Location salle polyvalente</u>		
Cérémonies	Feuquières : repas avec cuisine	105.00 €
	Feuquières : repas sans cuisine	69.00 €
Vin d'honneur	Feuquières	59.00 €
	Extérieur	102.00 €
Location de la vaisselle en sus de la location : 0,85 € par convive		
Deuil	Feuquières	gratuit
Droits de stationnement		
Stationnement d'un camion		71.00 €
Marché		4.10 €
Photocopies		
Noir et blanc		0.30 €
Couleur		0.60 €

CANTINE	
Enfants de Feuquières	3.50 € le repas 1,50 € (à partir du 1 ^{er} mars 24)
Enfants de l'extérieur	4.00 € le repas
Adultes	4.20 € le repas

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS (matin, soir et mercredi)	
Accueil du matin	
Feuquières (avec petit déjeuner)	1,69 €
Feuquières-en-Vimeu (à partir de 8h00, sans petit déjeuner)	0,80 € (à partir du 11/03/24)
Extérieur (avec petit déjeuner)	2,34 €
Accueil du soir	
Feuquières	1,17 €
Feuquières-en-Vimeu jusqu'à 17h00	0,55 € (à partir du 11/03/24)
Extérieur	1,84 €
Accueil du mercredi	
Feuquières la journée	5.15 €
Feuquières la demi-journée (sans restauration)	3.08 €
Extérieur la journée (scolarisé à Feuquières)	7.10 €
Extérieur la demi-journée (sans restauration)	4.04 €

ALSH PETITES ET GRANDES VACANCES	
Feuquières (la journée)	5.15 €
Extérieur (la journée)	7.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, de fixer les tarifs comme ci-dessus.

9) **DELIBERATIONS**

- Taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires

Mme le maire explique à l'assemblée que lors de sa séance du 27 septembre dernier, le conseil communautaire a acté le principe du reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires réalisées par la CCV. Ce reversement a été fixé à 100% d'une part, puis la CCV a souhaité fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3%.

La commune de Feuquières étant concernée sur la ZAVI II (parcelles Z226, Z228, Z56, ainsi que les parcelles Z230, Z52, Z53 et Z54 pour partie), il est nécessaire de passer une convention avec la CCV actant le reversement, puis de voter également le taux de taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités communautaires.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires, autorise Mme le maire à signer la convention relative au reversement de cette taxe, puis fixe le taux de la taxe d'aménagement applicable sur les zones d'activités communautaires à 3%.

- Transfert de la compétence – dispositif de vidéo protection

Suite aux travaux d'installation de vidéo protection actuellement en cours, Mme le maire informe l'assemblée que la Fédération d'Energies de la Somme propose aux communes, qui le souhaitent, de lui transférer la compétence vidéo protection. Les dispositifs seront mis à la disposition de la commune qui aura l'exclusivité des images. La commune pourra bénéficier d'aides et d'un fonds de concours pour les travaux et la fédération assurera la maintenance des dispositifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de transférer la compétence vidéo protection à la Fédération d'Energies de la Somme

- Demandes de subvention au titre de la DETR 2024

Mme le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir déposer les demandes de subvention au titre de la DETR. Ainsi elle propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour les projets suivants :

- Aménagement de la place Jean Jaurès :

Montant du projet : 2 042 880 € HT (Moe + travaux)

Subventions obtenues : Conseil Départemental 300 000 € (14,685 %), Etat 300 000 € au titre du Fonds Vert (14,685 %)

Subvention en cours : Conseil Régional 960 000 € (46,99 %)

Montant de la subvention sollicitée 74 300 € (3,49%)

- Création d'un pumprack :

Montant du projet 148 304 H.T

Montant de la subvention sollicitée 44 491 € (30%)

Après délibération le conseil, à l'unanimité, accepte et autorise Mme le maire à solliciter les subventions.

↳ Demandes de subvention pour la réalisation d'un pumprack

Suite à la validation du projet de création d'un pumprack, Mme le maire demande l'autorisation de solliciter les subventions suivantes :

- Auprès de l'ETAT au titre du plan 5000 équipements sportifs : montant de la subvention 37 076 € représentant un taux de 25% des travaux HT,

- Auprès de la Région Hauts de France : montant de la subvention 37 076 € représentant un taux de 25% des travaux HT.

Après délibération, le conseil accepte et autorise Mme le maire à solliciter les subventions.

↳ Décision modificative n° 2

Mme le maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Opération 117 (rénovation de la cour de l'école primaire) : + 40 000 € (correspondant à la différence entre l'estimation prévisionnelle et les résultats de l'appel d'offres)

Opération 031 (investissements divers) : - 40 000 €

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°2.

• Ouvertures dominicales 2024

Suite à la demande des concessions et garages automobiles, Mme le maire demande à l'assemblée de formuler un avis sur les ouvertures dominicales pour l'année 2024, fixées comme suit :

- 14 janvier, 17 mars, 61 juin, 15 septembre et 12 octobre

Après délibération, l'assemblée émet un avis favorable.

• Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget le maire peut mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, mais concernant la section d'investissement une délibération est nécessaire afin d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi elle propose donc à l'assemblée de faire application de ses dispositions à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente pour les opérations suivantes :

Opération	Crédits votés au BP	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L16123-1 CGCT (en €)
012 Eclairage public	32 966,00	/	32 966,00	8 241,50
020 Matériel	85 450,00	6 400,00	91 850,00	22 962,50
026 Voirie	56 467,00	/	56 467,00	14 116,75
101 Traversées urbaines	13 000,00	/	13 000,00	3 250,00
104 Acquisitions d'immeubles	2 500,00	/	2 500,00	625,00
110 Entretien des bâtiments communaux	159 850,00	22 300,00	182 150,00	45 437,50
115 Aménagement de la place J. Jaurès	2 364 200,00	/	2 364 200,00	591 050,00
117 Rénovation de la cour de l'école primaire	405 900,00	60 000,00	465 900,00	116 475,00
118 Création d'un pumprack	183 370,00	/	183 370,00	45 842,50

Après délibération le conseil accepte à l'unanimité.

10) RAPPORT DES COMMISSIONS

↳ M. MAVIOU rend compte de la réunion sur le thème de l'écomobilité, il informe l'assemblée qu'un animateur de la CCV a suivi une formation d'intervenant Savoir Rouler à Vélo, il est en attente de l'agrément des services de l'éducation nationale, afin de pouvoir dispenser des formations auprès des écoles.

↳ M. CUVIER informe l'assemblée que la réunion de levée des réserves aura lieu après les vacances scolaires. Concernant les travaux de peinture intérieure, les toilettes et les circulations sont terminées. Les peintures des classes se feront au fur et à mesure pendant les vacances scolaires.

↳ Mme BARBIER informe l'assemblée que la rédaction du bulletin annuel est en cours. La MFR d'Yzengremer a été contactée pour un aménagement paysager de la place Holleville Frères, un rendez-vous sera fixé sur place dès l'arrivée du nouveau référent.

↳ Mme PLATEL rappelle à l'assemblée que le marché de Noël aura lieu les 15 et 16 décembre, qu'elle souhaite la mobilisation de tous.

↳ Mme le maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Vimeu Chess Club en raison de la participation du club aux championnats régionaux d'échecs qui a lieu à Senlis sur plusieurs jours. Un joueur étant domicilié à Feuquières-en-Vimeu Mme le maire propose d'octroyer une subvention de 150 € comme sollicité par l'association.

Après délibération il est procédé au vote : 14 votes « pour », 2 votes « contre » (M. BECQUET, M. CREUSET), et 2 absentions (M. CHIVOT, M. POTEL).

↳ M. BOULANGER fait remarquer qu'une épave de voiture est stationnée rue Edouard Vaillant depuis plusieurs mois. Mme le maire répond qu'elle a déjà été signalée en gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,
Mme Maryline HECKMANN

